



# PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

---

**OBJET :** Modification des statuts de l'association Kolkol pour adapter l'objet social et le fonctionnement aux nouvelles activités développées.

---

## I. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS

### ARTICLE 2 - OBJET (MODIFICATION COMPLÈTE)

**ANCIENNE VERSION :** "Faire la promotion des artistes membres de l'association par tous les moyens possibles et notamment en mettant à leur disposition des lieux d'exposition et en organisant des événements de nature à mettre en valeur leur œuvre."

**NOUVELLE VERSION :** "Cette association a pour objet :

- Faire la promotion et l'accompagnement des artistes, artisans, musiciens, artistes du spectacle vivant, intermittents du spectacle et de tous les acteurs culturels par tous les moyens possibles et notamment en mettant à leur disposition des lieux d'exposition, de création et de diffusion
- Favoriser les interconnexions entre les différents domaines culturels, artistiques et artisanaux, générer des rencontres pluridisciplinaires et développer des projets collaboratifs
- Accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives, professionnelles et de développement
- Développer des partenariats avec d'autres associations, collectifs et structures culturelles ou non
- Développer et exploiter un pôle culturel au sein de son tiers-lieu, incluant l'organisation d'activités culturelles, artistiques, éducatives et de médiation

- Exploiter et animer les espaces du tiers-lieu comprenant notamment : fablab, espaces d'exposition, boutique artisanale, café culturel, bibliothèque, ludothèque, ateliers de création et de formation
- Établir des partenariats commerciaux avec des entreprises dans le cadre de la promotion culturelle et artistique
- Développer toute activité économique licite en lien avec son objet social"

**Motif de la modification :** Extension de l'objet social pour intégrer la diversité des publics accompagnés (artisans, musiciens, spectacle vivant, intermittents), l'accompagnement administratif, les partenariats associatifs et l'exploitation complète du tiers-lieu.

---

## **ARTICLE 5 - MEMBRES, ADMISSIONS (MODIFICATION COMPLÈTE)**

### **ANCIENNE VERSION :**

- Point b) "Les membres du Komité intègrent le Komité sur invitation des membres fondateurs..."
- Point c) "Les artistes sont amateurs ou professionnels... cotisation mensuelle à prix libre"
- Point d) "Autres..."

### **NOUVELLE VERSION :**

« a) Les membres fondateurs qui sont irrévocables. Ce sont les co-présidents soussignés. Ils sont chargés du développement et de la coordination au sein de l'association. Ils sont responsables administrativement et sont les garants du respect des présents statuts, de l'application du règlement intérieur et du développement stratégique de l'association.

b) Les créateurs et acteurs culturels : artistes plasticiens, artisans, musiciens, artistes du spectacle vivant, intermittents du spectacle et tous professionnels ou amateurs des secteurs culturels et créatifs. Ils sont les premiers bénéficiaires des activités de l'association. Ils sont invités par l'association et s'acquittent d'une cotisation annuelle, dont le montant est défini au règlement intérieur.

c) Les associations et collectifs partenaires : structures associatives, collectives ou entrepreneuriales œuvrant dans les domaines culturels, sociaux, éducatifs ou économiques et souhaitant développer des collaborations. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est défini au règlement intérieur.

d) Les «aKOLytes» s'acquittent d'une cotisation, dont le montant est défini au règlement intérieur, et bénéficient de certains avantages et services. Cette adhésion est notamment indispensable pour pouvoir accéder aux services de base du tiers-lieu (tels que le café culturel)

e) Autres : D'autres types de membres peuvent être conçus si cela devient nécessaire au développement de l'association."

**Motif de la modification :**

- Suppression du Komité
  - Élargissement des publics cibles aux différents secteurs culturels
  - Création d'une catégorie pour les partenaires
  - Modification du système de cotisation
  - Ajout de la catégorie "aKOLytes"
- 

**ARTICLE 6 - RÉVOCATION (MODIFICATION PARTIELLE)**

**ANCIENNE VERSION :** Point 3 : "La radiation prononcée par le Komité..."

**NOUVELLE VERSION :** Point 3 : "La radiation prononcée par les co-présidents..."

**Motif de la modification :** Suppression des références au Komité dissous.

---

**ARTICLE 7 - KOMITÉ (SUPPRESSION ET REMPLACEMENT COMPLET)**

**ANCIEN ARTICLE 7 ENTIÈREMENT SUPPRIMÉ** (Komité - Composition, Révocation, Attributions)

**NOUVEL ARTICLE 7 ADOPTÉ : "GOUVERNANCE"**

Processus décisionnel

- Les décisions courantes de gestion sont prises par les co-présidents
- Toutes les décisions importantes concernant le développement, l'organisation, les dépenses importantes et les choix stratégiques de l'association sont soumises à l'approbation des adhérents via la plateforme de démocratie en ligne accessible sur [www.kolkol.re](http://www.kolkol.re)
- Les adhérents disposent d'un espace dédié permanent pour participer aux votes et consultations et de l'initiative de soumettre au vote des amendements aux statuts ou au règlement"

**Motif de la modification :**

- Dissolution du Komité
- Mise en place d'une gouvernance démocratique en ligne
- Clarification des responsabilités entre co-présidents et adhérents

## **ARTICLE 8 – RESSOURCES (MODIFICATION ET AJOUTS)**

### **ANCIENNE VERSION :**

- Point b) "Les recettes des manifestations"
- Point e) "Toutes autres ressources autorisées par la loi"

### **NOUVELLE VERSION :**

"a) Le montant des cotisations

b) Les recettes des manifestations et de l'exploitation du tiers-lieu

c) Les recettes du fablab, des espaces d'exposition, de la boutique artisanale, du café culturel, des ateliers et formations

d) Les revenus de partenariats commerciaux

e) Les dons et les legs

f) Les subventions de l'État, de la Région, des Départements et des Communes et toute autre Collectivité Publique

g) Toutes autres ressources autorisées par la loi ainsi que les participations dans des entreprises dont les activités pouvant concourir à l'objet social de l'association"

### **Motif de la modification :**

- Ajout des revenus du tiers-lieu et de ses différents espaces
  - Intégration des partenariats commerciaux
  - Possibilité de participations dans des entreprises
- 

## **ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATIONS (REFONTE COMPLÈTE)**

**ANCIENNE VERSION :** "Les membres fondateurs peuvent, lorsque la trésorerie de l'association le permet et à condition qu'une rémunération ne présente aucun risque financier pour elle, être rémunérés conformément à la loi. Les bénévoles peuvent, aux mêmes conditions, bénéficier d'une indemnisation des frais engagés (transport, repas etc..)"

**NOUVELLE VERSION :** "La rémunération des deux co-présidents est soumise au vote annuel des adhérents via la plateforme en ligne. Ce vote détermine le principe et le montant de la rémunération pour l'année en cours, en tenant compte des capacités financières de l'association.

Cette rémunération peut atteindre le maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

Les bénévoles peuvent également bénéficier d'une indemnisation des frais engagés lorsque la trésorerie le permet (transport, repas, etc.)."

### **Motif de la modification :**

- Soumission de la rémunération des co-présidents au vote démocratique annuel
  - Possibilité de rémunération au maximum légal
  - Clarification du processus décisionnel
-

## **ARTICLE 10 - TRANSPARENCE FINANCIÈRE (NOUVEL ARTICLE)**

**AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE :** "Les comptes de l'association ainsi que la liste des dépenses et les factures de l'association sont tenus à jour sur le site [www.kolkol.re](http://www.kolkol.re) dans un espace dédié. »

**Motif de la modification :** Mise en place d'une transparence financière totale pour les adhérents.

---

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ANCIEN ARTICLE 9 - MODIFICATION MAJEURE)**

**ANCIENNE VERSION :** "L'association tient son Assemblée Générale une fois par an. Cette assemblée peut se dérouler en présentiel suite à une convocation des membres par tous les moyens disponibles. Elle peut également se tenir de manière virtuelle sur la plateforme web de l'association..."

### **NOUVELLE VERSION :**

"A. La gouvernance et la transparence de l'association s'exerce perpétuellement via la plateforme de démocratie en ligne.

B. Une Assemblée Générale peut cependant être convoquée :

- Par les co-présidents
- À la demande d'un tiers des adhérents via la plateforme en ligne
- Les modalités d'organisation de cette assemblée sont alors définies dans les espaces d'organisation en ligne dédiés (groupe des adhérents, module de démocratie en ligne ou tout autre moyen)"

### **Motif de la modification :**

- Suppression de l'assemblée générale annuelle
  - Mise en place d'une gouvernance permanente en ligne
- 

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ANCIEN ARTICLE 11 - MODIFICATION)**

**ANCIENNE VERSION :** "Un règlement intérieur est établi par les membres fondateurs. Il peut être amendé par le Komité, qui peut demander à le faire approuver par les adhérents..."

**NOUVELLE VERSION :** "Un règlement intérieur est établi par les co-présidents et approuvé par vote des adhérents sur la plateforme en ligne. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et à organiser les divers éléments ayant trait au fonctionnement et au développement de l'association"

**Motif de la modification :** Suppression des références au Komité et

démocratisation du processus.

---

## **ARTICLE 13 - DISSOLUTION (ANCIEN ARTICLE 12 - MODIFICATION)**

**ANCIENNE VERSION** : "En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale..."

**NOUVELLE VERSION** : "En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres via vote sur la plateforme en ligne, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901."

**Motif de la modification** : Possibilité de dissolution via vote en ligne.

---

## **III. DISPOSITIONS FINALES**

Les présentes modifications entreront en vigueur dès accomplissement des formalités de déclaration en Préfecture.

Les statuts modifiés remplacent intégralement les précédents statuts ayant cours